



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Administration Territoriale, Agent du Gouvernement dans le processus électoral, porte à la connaissance de l'opinion nationale et internationale les faits d'une extrême gravité posés par Monsieur Issa Tchiroma Bakary, candidat à l'élection présidentielle du 12 octobre 2025.

Le lundi 13 octobre 2025, le candidat Issa Tchiroma Bakary, en violation de tous les textes juridiques qui encadrent le processus électoral, a diffusé un message enregistré à partir de son domicile dans lequel il s'est auto-proclamé vainqueur du scrutin présidentiel.

Le Ministre de l'Administration Territoriale dénonce et condamne avec la plus grande fermeté cette imposture et le comportement irresponsable de ce candidat aux abois, qui a été incapable de se faire représenter dans la moitié des bureaux de vote sur l'étendue du territoire national.

Dans sa démarche conspirationniste et anti-républicaine, le candidat Issa Tchiroma Bakary cherche à perturber le processus électoral qui se déroule normalement. Ce candidat véreux tente de mettre en exécution un plan diabolique savamment planifié avec ses réseaux occultes au pays et à l'étranger visant à mettre le Cameroun à feu et à sang.

C'est le lieu de rappeler que, le vendredi 10 octobre 2025, sur la base d'informations concordantes fournies par les autorités administratives, le Ministre de l'Administration avait tenu un point de presse au cours duquel il informait l'opinion publique qu'un candidat au scrutin présidentiel avait l'intention de terminer la campagne électorale dans sa région natale avec un agenda caché à savoir, s'auto-proclamer vainqueur du scrutin présidentiel au lendemain de la fermeture des bureaux de vote.

Le MINAT avait précisé que ce candidat, en complicité avec des officines occultes locales et étrangères, avait mis en place un réseau de plateformes pour soi-disant recenser les résultats du scrutin et les proclamer au mépris des instances compétentes.

Le Ministre de l'Administration Territoriale voudrait assurer la communauté nationale et internationale que le processus électoral en cours ira à son terme conformément aux dispositions légales sans la moindre perturbation. ✍

La composition de la Commission Nationale de Recensement Général des Votes sera constatée incessamment par le Conseil Electoral d'ELECAM en application des textes en vigueur et se mettra aussitôt au travail. À l'issue de ses travaux, la Commission transmettra son rapport au Conseil Constitutionnel, seul habilité à arrêter et proclamer les résultats du scrutin présidentiel du 12 octobre 2025.

L'ordre public sera assuré, maintenu et renforcé sur l'étendue du territoire national afin que le processus électoral soit conduit sereinement à son terme.

L'attitude irresponsable et arrogante du candidat Issa Tchiroma Bakary sera traitée le moment venu avec rigueur et fermeté. Ce candidat véreux devrait se rappeler qu'avant lui, certains candidats avaient posé des actes similaires lors des scrutins de 1992 et 2018 sans parvenir à leurs fins. Sa tentative de créer le désordre dans notre cher et beau pays est vouée à l'échec total.

En tant qu'ancien membre du Gouvernement, le candidat Issa Tchiroma doit se rappeler cette déclaration emblématique du Chef de l'Etat, S.E Paul BIYA, je cite : « **Il ne faut pas jouer avec le Cameroun.** »

Il convient de souligner que le Ministre de l'Administration Territoriale a accrédité 5.575 (cinq mille cinq cent soixante-quinze) observateurs nationaux et internationaux, déployés dans les dix Régions le jour du scrutin. De l'avis de ces observateurs, le scrutin présidentiel s'est déroulé sans incident majeur sur l'ensemble du territoire national. Certains ont relevé, dans leurs rapports transmis à nos services, que les quelques irrégularités constatées çà et là ne sont pas susceptibles de modifier les résultats du vote, encore moins la sincérité du scrutin du 12 octobre 2025.

Le Ministre de l'Administration Territoriale rassure l'opinion nationale et internationale quant à la détermination du Gouvernement à maintenir l'ordre public et à assurer la protection des personnes et de leurs biens avant, pendant et après le scrutin présidentiel en exécution des Très Hautes Directives de S.E. Paul BIYA, Président de la République, Chef de l'Etat.

En tout état de cause, force restera à la loi. **Seul le Conseil Constitutionnel est habilité à arrêter et proclamer les résultats de l'élection présidentielle du 12 octobre 2025.** (Article 137 du Code électoral).✓-

Yaoundé le 14 OCT 2025



[Signature]
ATANGA NJI Paul